

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1013 accordant une permission de quatre jours a M. Magnien de Mersuay, capitaine de port et inspecteur de la navigation.

n° 1013

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date de publication
9 septembre 1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Sonialis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la demande de
M. Maignien de Mersuay, capitaine de port et inspecteur de la navigation.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission de quatre jours pour en jouir au Harrar (Ethiopie) est accordée à M. Maignien de Mersuay, capitaine de port
et inspecteur de la navigation. pour compter du 11 septembre 1947. Art. 2. —La présente décision sera enregistrée, publiée
et communiquée partout où besoin sera

Pour le Gouverneur en mission :L'inspecteur des affaires admisnistratives,LIURETTE.